GrDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Accordons nos projets

Décret anti-endommagement

Le point de vue d'un distributeur

Jeudis du Développement Durable

30/09/2011 - Amiens

Jérôme Sabatier

Chef du Pôle Exploitation Picardie

GrDF - URG Nord Pas de Calais Picardie

Enjeux pour GrDF

❖ Renforcer et continuer à assurer sa mission principale : la sécurité des biens et des personnes

❖ Consolider son image vis-à-vis des différentes parties prenantes (notamment les collectivités locales et les pouvoirs publics)

Dans un contexte de rééquilibrage des responsabilités entre :

- Le maître d'ouvrage (« les responsables de projets »)
- Les entreprises de TP (« l'exécutant des travaux)
- Les exploitants de réseaux

Le plus en amont possible des travaux…

Principes

La loi du 12 juillet 2010 – art.L.554-1

• « Les travaux réalisés à proximité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution sont effectués dans des conditions qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la continuité de fonctionnement de ces réseaux, à l'environnement, à la sécurité des travailleurs et des populations situées à proximité du chantier ou à la vie économique »

• « Lorsque des travaux sont réalisés à proximité d'un réseau (…), des dispositions techniques et organisationnelles sont mises en oeuvre, dès le début du projet et jusqu'à son achèvement, sous leur responsabilité et à leurs frais, par le responsable du projet de travaux, par les exploitants des réseaux et par les entreprises exécutant les travaux. »

Des obligations nouvelles

Maîtres d'ouvrage (« responsable de projet ») dont GrDF :

- Consultation du Guichet unique
- Choix de la procédure à respecter : DTDICT conjointe ou disjointe
- Autorisations d'intervention à proximité des réseaux
- Investigations complémentaires à réaliser pour localiser les réseaux sout.
- Renseignements sur les réseaux à fournir dans les dossiers d'appels d'offres
- Marquage / piquetage initial des réseaux
- Ordonne le cas échéant l'arrêt ou la reprise des travaux en cours de chantier
- Récolement des ouvrages neufs en classe A (réseaux sensibles)

Entreprises de travaux :

- Consultation du Guichet Unique – DICT sur chantier
- Autorisations d'intervention à proximité des réseaux
- Certification des prestataires en cartographie et géodétection
- Application d'un guide technique en partie prescriptif pour les travaux à proximité des réseaux
- maintien d'un accès permanent aux robinets situés dans l'emprise du chantier

Les obligations nouvelles de l'exploitant gaz

- En amont des chantiers :

- Les exploitants financent la création et le fonctionnement du Guichet Unique rattaché à l'Ineris (principe de gratuité pour les déclarants). Ils mettent à jour en continu leurs coordonnées et les bandes de zonage par commune

- Les exploitants répondent en 9 jours aux DT au lieu d'1 mois pour les DR et indiquent la classe de précision de leur cartographie (A, B, C)

- GrDF se déplace sur chantier dès lors qu'il s'agit d'un chantier présentant une criticité particulière

- En cours de chantier :

- L'exploitant se déplace sous 48h, à la demande des maîtres d'ouvrages, en cas d'arrêt de chantier

- En aval de chantier :

- L'exploitant est tenu de mettre à jour sa cartographie à partir du résultat des investigations remontées par les maîtres d'ouvrages (activité au fil de l'eau)

- Les nouveaux ouvrages (allongement, renouvellement, déplacement) sont obligatoirement cartographiés en classe A

- Les exploitants des réseaux sensibles doivent communiquer lors des déclarations de travaux des fonds de plans géoréférencés dès le 1er janvier 2019 pour l'urbain

Formation des intervenants

acteurs	populations	Formation *Art 20*	Autorisation d'intervention à proximité *Art 21*
Responsable de projet	Encadrant en charge de la conduite et de la surveillance des travaux	Oui	Oui - **1er janvier 2017**
Exécutant de travaux	Encadrant des travaux	Oui	Oui - **1er janvier 2017**
	exécutant - Conducteurs d'engins	Oui	Oui - **1er janvier 2017**
	exécutant - Suiveur de conduite d'engins	Oui	Oui - **date d'application non fixée**
	exécutant – travaux Urgent	Oui	Oui – *R. 554-32* - **1er janvier 2017**
	exécutant	Oui	non
Entreprise de geo référencement ou de détection par mesure indirectes	opérateur	Oui - *référentiel de certification*	Non mais certification des services des entreprises par un organisme certificateur

Certification des entreprises

Qui : les entreprises qui effectuent des prestations de géoréférencement ou des prestations de détection par mesure indirecte fouille fermée,

Les géomètres-experts sont exemptés de certification pour les prestations de géoréférencement.

Par qui : par un organisme certificateur accrédité à cet effet,

A partir de quand : au plus tard le 1er janvier 2017

Durée de la certification : six ans

Nota :

- Le retour d'expérience est pris en compte lors des audits de renouvellement
- L'organisme certificateur retire la certification d'un prestataire en cas de manquements graves à la réglementation ou aux règles de l'art